



F5100-Direction du Patrimoine Immobilier-

DECISION DU MAIRE N° d.2026.003

**Parking en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle.
Convention de mise à disposition d'un emplacement de parking n° 6, propriété de la Ville,
au profit d'un administré, contre redevance.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.05.18 du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 en date du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026,

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : l'indemnité d'occupation et les charges du parking au chapitre 935 « aménagement des territoires et habitat », article par fonction 93551 « parc privé de la Collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », localisation géographique PKGDSIECLE « Parking Grand Siècle », déclinaison BATCHARGES « charges » ou BATLOYERS « loyers » service F5110 « gestion locative ».

Il s'agit de mettre à disposition, par la ville de Versailles, un emplacement de parking situé dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle au profit d'un administré, moyennant le paiement à la Ville d'un loyer fixé tel qu'indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, la Ville est propriétaire de 34 emplacements de stationnement et 2 boxes sur site.

En conséquence, il est nécessaire d'établir une convention afin de fixer les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

de signer la convention à intervenir entre la ville de Versailles et un administré, pour la location d'un emplacement de parking n° 6, situé au sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, plus précisément, sous l'école primaire Charles Perrault, sise 4 rue Saint-Symphorien à Versailles.

Cette mise à disposition est consentie du 2 janvier 2026 au 1^{er} janvier 2027, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au changement de situation de l'administré, sans pouvoir toutefois excéder une durée totale de 12 ans.

Le loyer de l'emplacement de parking est fixé d'un commun accord à 84,28 € (valeur 1^{er} janvier 2026) par mois, charges non comprises qui s'élèvent à un montant de 11,49 € (valeur 1^{er} janvier 2026) par mois.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.